

**Mesdames et Messieurs les maires
des Bouches-du-Rhône**

Nos réf : OG.cd-17.017

Vitrolles, le 14 février 2017

Madame, Monsieur le Maire,

L'Agence Technique Départementale 13, en partenariat avec l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône, propose aux élus locaux, en particulier ceux qui ont en charge la compétence « gestion de la forêt », sécurité, environnement, une formation sur :

« LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT »

Le mardi 14 mars 2017 de 9h à 16h30 à Carry le Rouet

Pour rappel : une session sur ce même thème a été proposée en novembre 2016

L'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône œuvre au sein d'un réseau régional et national de plus de 5 000 communes, qui a pour missions de représenter les communes forestières et de défendre leurs intérêts, d'organiser la mise en place de partenariats avec tous les acteurs de la filière et de vous aider, maires et élus locaux, à exercer vos compétences sur votre territoire.

Nous vous remercions, Madame, Monsieur le Maire, de diffuser cette invitation aux élus de votre équipe que nous espérons accueillir nombreux.

Nous vous prions de croire à l'expression de nos sincères salutations.

Olivier GASSEND

Directeur de l'ATD13

Jérôme BONNET

Directeur

Communes forestières 13

Les formations de l'ATD13 pour les élus des Bouches-du-Rhône



Public :

Les élus en charge de la forêt,
de l'environnement,
de la sécurité, de la police

Durée :

De 9h à 16h30

Nombre de places :

20 personnes

Intervenants :

Communes Forestières,
François JOLICLERCQ,
SDIS 13, Vincent PASTOR,
DDTM 13 : Audrey STEPHAN,
Conseil départemental 13 :
Evelyne RODRIGUEZ,

Lieu :

Carry le Rouet

INVITATION

Les obligations légales de débroussaillage – les OLD

Mardi 14 mars 2017 de 9h à 16h30 à Carry le Rouet

OBJECTIFS

L'Agence technique départementale en partenariat avec l'association des communes forestières proposent aux élus locaux une formation qui répond à plusieurs objectifs. Il s'agira dans un premier temps de présenter la réglementation – Loi forestière et arrêté préfectoral et de rappeler le rôle et les responsabilités du maire en matière de débroussaillage. De façon très concrète les grandes étapes d'application des Obligations Légales de Débroussaillage seront déroulées afin d'en améliorer la mise en place.

Les différents outils permettant de favoriser le débroussaillage par les administrés seront à leur tour exposés : dispositifs, aides possibles ainsi que les sanctions encourues si manquement.

Une étude de cas et des témoignages illustreront les propos des intervenants. L'après-midi sera consacrée à une visite de terrain en lien avec le cas abordé le matin.

CONTENU

- Enjeux de la prévention des incendies
- La réglementation sur le débroussaillage
- Organiser la mise en place des OLD
- Contrôles et mesures coercitives
- Visite de terrain avec présentation de « cas d'école »

Réponse
avant le
13 mars.

Pour participer, s'inscrire sur www.atd13.fr

ou par mail : formation@atd13.fr ou par fax : **04 42 46 71 29**

1 par
personne

Prénom Nom

Mandat

Délégations

Collectivité

Portable : E-Mail. :

Participation au déjeuner (réglement sur place par le stagiaire) **20 € TTC** : oui non



Nous vous facilitons le co-voiturage
contactez-nous au 04 42 46 71 20

Formation « Les obligations légales de débroussaillage –
les OLD », Mardi 14 mars 2017 à Carry le Rouet